

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25358234\***Déposé  
24-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0754619022

**Nom**(en entier) : **INDUSTRYA FUND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Greiner 1  
: 4100 Seraing**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,  
AUTRES MODIFICATIONS)

Extrait d'un acte reçu par Maître Philippe DUSART, Notaire à Liège (2ème canton) en date du 9 septembre 2025 en cours d'enregistrement au Bureau Sécurité Juridique Liège 1:  
S'est réuni le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée dénommée « **INDUSTRYA FUND** », ayant son siège à 4100 Seraing, Avenue Greiner 1, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0754.619.022, Registre des Personnes Morales de Liège division Liège, qui a adopté les résolutions suivantes :

**Première résolution**  
**Apports**

Le conseil d'administration, habilité par la modification statutaire dont question ci-avant, pour une période de cinq ans, à émettre des actions aux conditions qu'il fixera en contrepartie d'apports de trente-six millions d'euros (36.000.000 EUR) maximum, a décidé d'augmenter le compte de capitaux propres **disponibles** à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) par un apport en numéraire et émet en contrepartie **treize mille nonante-cinq (13.095) actions nouvelles de classe A et de onze mille neuf cent cinq (11.905) actions nouvelles de classe B**, réparties au prorata entre les actionnaires actuels repris ci-dessous et comme il sera dit ci-après, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classes « A » et « B » existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.  
L'augmentation des capitaux propres sera immédiatement et entièrement souscrite en espèces et, en application de l'article 5:125 du CSA, les actions nouvelles seront libérées intégralement, à savoir à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR).

**Deuxième résolution**

Conformément à l'article 5 :137§1 alinéa 3 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration produira le rapport justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de la présente opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires tel que prévu à l'article 5:121§1 du même Code, lors de la première assemblée générale suivante, sauf si l'assemblée générale renonce à ces rapports de façon unanime conformément à l'article 5 :121§2 du Code des sociétés et des associations.

**Troisième résolution**

Le présent apport en numéraire a été réalisé dans le respect des articles 5 :128 et suivants du code des sociétés et des associations et les actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et en considération des classes d'actions existantes.

**a) Souscription- Libération**

Après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation, les actionnaires existants, chacun individuellement, ont souscrit en espèces à

l'augmentation, chacun proportionnellement à sa participation actuelle dans les fonds propres pour le prix global de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) à savoir :  
(...)

L'organe d'administration déclare que les fonds qui ont été déposés au-près de la banque sont disponibles.

#### Quatrième résolution

##### Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres.

Le conseil d'administration constate et requiert le notaire soussigné d'acter que les apports, d'un montant total de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) sont intégralement souscrits et libérés et que les capitaux propres sont désormais représentés par cent douze mille six cent dix-sept (112.617) actions de classe A et cent deux mille trois cent quatre-vingt-trois (102.383) actions de classe B.

#### Cinquième résolution

##### Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la décision susmentionnée.

L'organe d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

##### « Article 5: Apports – Catégories d'actions

5.2. En rémunération des apports, deux cent quinze mille (215.000) actions ont été émises.

5.3. Les actions sont réparties en deux classes :

- cent douze mille six cent dixsept (112.617) actions de classe A avec droit de vote
- cent deux mille trois cent quatrevingt-trois (102.383) actions de classe B avec droit de vote

Sauf disposition contraire dans la Convention d'actionnaires, le cas échéant insérée dans les statuts, toutes les classes d'actions de la société bénéficieront des mêmes droits et avantages.

Si un actionnaire acquiert des actions d'une classe différente de celle dont il détenait des actions immédiatement avant l'acquisition, les actions ainsi acquises sont automatiquement reclassifiées comme appartenant à la même classe que les actions que l'actionnaire détenait immédiatement avant l'acquisition. »

#### Sixième résolution

L'organe d'administration décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

#### VOTES

Mises aux votes, toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.